



L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	52
Absents :	17	- dont POUR :	52
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	3	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

Mme ARAGONES Claire	Mme HAQUET Sonia	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme JAUFFRET Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BLANC Gérard	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. BLANES Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. BOËS Fabrice	M. LIBERATO Fabrice	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MALOSTO Jean-Pierre	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. COURTECUISSE Patrick	Mme MARTIN Bénédicte	M. TERRANE Pascal
M. DALVERNY Bernard	M. MAUREL Frédéric	M. TOUACHE Thierry
Mme DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	M. VILLA José
M. DERRIVE Eric	Mme MONTENOIS Isabelle	M. VOLLAIRE Olivier
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel	
Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre	
M. GUILLOT Philippe		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle	Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte
M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire	Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore
M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude	Mme CRESP Delphine à M. DAUDET Gérard
M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice	Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie	Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe
Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory	Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry	Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric

Absents :

M. TABOULET Philippe
 Mme DAUPHIN Mathilde
 Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de départ :

N° 2026-127

PISCINES — Modification du règlement intérieur de la piscine
Alphonse Roudière

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-147 en date du 26 septembre 2019, portant approbation du règlement intérieur de la piscine Alphonse Roudière ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-171 en date du 10 décembre 2020, portant modification du règlement intérieur de la piscine Alphonse Roudière ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de n°2023-080 en date du 13 avril 2023, portant modification du règlement intérieur de la piscine Alphonse Roudière ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2026.

Luberon Monts de Vaucluse a adopté, par délibération du conseil communautaire n°2019-147 en date du 26 septembre 2019, modifiée le 13 avril 2023, le règlement de la piscine intercommunale Alphonse-Roudière.

Il est désormais proposé d'en actualiser plusieurs dispositions, afin de les adapter aux besoins de fonctionnement du site et aux exigences réglementaires, portant notamment sur :

- les horaires d'ouverture et leur affichage ;
- les conditions d'accès du public ;
- l'organisation et l'usage des vestiaires ;
- les règles d'accès aux bassins et les consignes d'hygiène ;
- les modalités de fonctionnement des activités aquatiques ;
- les règles générales et interdictions ;
- les règles de sécurité applicables au sein de l'équipement ;
- les conditions d'usage par les associations ;
- les modalités de surveillance du site, incluant la vidéoprotection.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur de la piscine Alphonse Roudière ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026

Le Président,
Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.